Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025199DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOUCHONNEAU Romain (présent à partir de la question N°199), BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (absent de l'approbation du compte rendu à de la question N°198), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUIBOREL Catherine.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **20** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°198*)
21 (*à partir de la question N°199*)
. absent(s) et non représenté(s) : **5** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°198*)
4 (*à partir de la question N°199*)

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Participation employeur

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025199DE-DE

Délibération N°2025/199 du Conseil Municipal du 25 novembre 2025
Publiée le 27 novembre 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Participation employeur

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du *8 novembre 2011* relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du *8 novembre 2011* ;

VU le décret n°2022-581 du *20 avril 2022* relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *16 octobre 2025* ;

CONSIDÉRANT l'obligation des collectivités territoriales à participer au financement de la protection sociale complémentaire (*mutuelle*) de leurs agents à hauteur d'un minimum de 15 euros brut mensuel et à compter du *1er janvier 2026* ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent pour cela définir le mode de participation choisi :

- La labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (*attestation de l'organisme à fournir*) ;

- La convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un contrat collectif proposé par la collectivité.

Afin de laisser la liberté aux agents de conserver leurs contrats respectifs et après sondage effectué par les représentants du personnel, il est proposé :

- de retenir le système dit de labellisation,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 20 euros brut par agent et par mois, sous réserve que celui-ci présente une attestation de son organisme prouvant la labellisation du contrat de protection sociale complémentaire.

La participation financière sera accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

…/…

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025199DE-DE

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *16 octobre 2025* et en bureau municipal du *13 novembre 2025*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'ACCORDER la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour un montant de 20 euros brut mensuel sous réserve des conditions évoquées ci-dessus ;

2°) D'AUTORISER l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

Le Secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS

Nombre d'élus présents ou représentés : 21	**Pour : 21**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**